

CONSEIL MUNICIPAL



Compte rendu de la Réunion du Jeudi 3 Octobre 2019 à 19 H 30 Session ORDINAIRE

Convocations et affichage du 28 septembre 2019

NOM	Prénom	Présents
M. SERRUYS	Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>
M. PLOTTU	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>
M. BADIN	Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>
MME BORDÈRES	Lydia	<input checked="" type="checkbox"/>
MME MESSEAN	Anna-Maria	<input checked="" type="checkbox"/>
MME CROLA	Cathie	<input checked="" type="checkbox"/>
MME DUMONT	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>
MME MANO	Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>
MME DAUPHIN	Laurence	<input checked="" type="checkbox"/>
M. ARLABOSSE	Robert	<input checked="" type="checkbox"/>
M. WALLET	Didier	<input checked="" type="checkbox"/>
M. ZITOUNI	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>
M. POPOT	Didier	<input checked="" type="checkbox"/>
M. BONNIN	François	<input checked="" type="checkbox"/>
M. GIRARD	Alain	<input checked="" type="checkbox"/>

MME MESSEAN Anna-Maria a été élue secrétaire.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre des Présents : 15

Absents excusés :

MME BADIN Marine a donné procuration à MME MESSEAN Anna-Maria afin de la représenter.

M. JULIEN Benjamin a donné procuration à M. PLOTTU Yannick afin de le représenter.

Absents :

MME CORDEL Marie-Claire.

MME MAIGRET Armelle.

La réunion est ouverte à 19 H 35

I – Délibération approbation du Plan Local d’Urbanisme (PLU)

Le rapport était disponible en mairie pour une consultation par les conseillers municipaux. M. WALLET demande si le compte-rendu de la réunion ayant eu lieu le 30 août 2019 y sera intégré. M. Le Maire répond affirmativement à cette question.

M. Le Maire remercie les membres de la Commission Municipale « Suivi du PLU » pour leur travail.

M. ZITOUNI demande à M. Le Maire de rappeler le montant exact qu’a coûté ce PLU. Il lui est répondu 47 961,08 €.

M. le Maire demande aux conseillers s’ils ont des questions, avant de passer la délibération aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 16 voix POUR (Majorité Absolue) et 1 voix CONTRE (M. ZITOUNI)

II – Délibération Droit de Prémption Urbain (zones urbanisées et zones artisanales)

Il s’agit d’une série de délibérations à adopter en sus du PLU. La nouveauté est la dématérialisation qui permettra de savoir rapidement s’il faut une déclaration selon les travaux projetés et la zone concernée notamment.

Ce DPU offre comme faculté à la commune de pouvoir par exemple acheter le terrain de la COFRAP en priorité afin d’éviter de nouvelles activités néfastes.

– **Délibération Déclaration préalable de ravalement**

– **Délibération Permis de démolir**

– **Délibération Déclaration préalable de clôture**

M. le Maire demande aux conseillers s’ils ont des questions, avant de passer la délibération aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)

III – Délibération décision modificative étude PLU

Il faut remettre de l’argent sur l’opération 195 à hauteur de 6000 euros. Il y eut, entre autres, une étude environnementale effectuée qui n’était pas prévue au départ. Cependant, M. Le Maire rappelle que la commune a été aidée à hauteur de 50 % des dépenses projetées, soit 12 500 euros. Or, l’aide des Conseils départementaux a fortement chuté entre temps.

M. le Maire demande aux conseillers s’ils ont des questions, avant de passer la délibération aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 16 voix POUR (Majorité Absolue) et 1 voix CONTRE (M. ZITOUNI)

IV – Délibération Syndicat d’Energie de l’Oise – Rapport d’Activités 2018

M. Le Maire présente quelques chiffres de ce rapport. Ainsi le SE de l’Oise a réalisé 262 chantiers pour 17 millions d’euros. Ce syndicat aide les communes dans l’extension et l’entretien de leur réseau d’éclairage public. 30 agents travaillent pour cette entité. Le représentant de la commune au sein du SE60 est Monsieur Pascal BADIN, Maire-Adjoint.

La commune de Berthecourt bénéficie d’un groupement d’achats, mis sur pied par le SE60, pour le gaz et l’électricité de ses bâtiments et équipements publics. Tous les 2 ans au maximum, explique M. PLOTTU, les fournisseurs changent, permettant d’obtenir des prix et un service intéressants pour les collectivités.

M. le Maire demande aux conseillers s’ils ont des questions, avant de passer la délibération aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)

V – Délibération autorisant M. le Maire ou un Adjoint à signer un Acte Administratif pour une cession à l’euro symbolique

Il s’agit d’une parcelle située au lieudit « La Fesse » : section ZB 181 (rue de Beauvais). Comme une cinquantaine d’autres parcelles, elle fut rétrocédée à la commune à l’occasion de l’élargissement de la voie publique, ajoute M. PLOTTU. Un acte administratif (qui évite d’engager des frais de Notaire) sera établi avec ses propriétaires.

M. le Maire demande aux conseillers s’ils ont des questions, avant de passer la délibération aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)

VI – Délibération nomination d’un représentant élu pour la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT, THELLOISE)

M. Le Maire rappelle qu’il a été question d’évaluer ce que chaque commune a apporté financièrement à la Communauté de Communes (THELLOISE) depuis 2001 et ce qu’elle a pu en retirer depuis cette même date. Pour Berthecourt les entrées et les sorties d’argent s’équilibrent globalement.

M. PLOTTU précise que cette CLECT a surtout pour mission d'évaluer les charges des communes de l'ex Rural'Oise qui ont intégré le périmètre de la THELLOISE. Par exemple, la taxe sur les ordures ménagères supportée par les habitants de ces communes-là était bien plus élevée que celle qu'ils auront à payer désormais. Dans le même temps, les habitants de notre village ont maintenant à supporter une telle taxe alors qu'ils n'en payaient pas auparavant.

MME MESSEAN fait remarquer que la taxe sur les ordures ménagères s'est généralisée un peu partout en France, dans les villes et les villages, y compris lorsque peu de services sont proposés en contrepartie.

M. ZITOUNI fait observer que, selon lui, sous couvert de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour une partie des ménages, ce sont d'autres taxes et impôts qui apparaissent venant peser sur les finances des foyers.

M. Le Maire propose le nom de MME BORDERES en tant que suppléant pour siéger à la CLECT, avant de se déclarer candidat pour le poste de titulaire.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions, avant de passer la délibération aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 16 voix POUR (Majorité Absolue) et 1 ABSTENTION (M. ZITOUNI)

VII – Délibération rapport de la CLECT

La THELLOISE, par le biais de la CLECT, réclame 13000 euros à la commune de BERTHECOURT alors que la compétence « eaux usées » lui a été transférée il y a 1 an. Les montants diffèrent selon les communes mais demeurent élevés. Pendant ce laps de temps, 40 habitations n'ont pas été raccordées correctement au réseau unitaire d'eaux pluviales, la THELLOISE n'apportant aucune réponse aux habitants. M. PLOTTU rappelle qu'étant donné que la commune de BERTHECOURT a été dessaisie de cette compétence, elle ne peut pas payer les factures. La commune de BERTHECOURT n'a pas à compenser les charges transférées (linéaire d'eaux pluviales et nombre d'avaloirs à entretenir).

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions, avant de passer la délibération aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 17 voix CONTRE (Unanimité)

VIII – Délibération décision modificative achat de terrains

Il faut ouvrir des crédits sur l'article 2111 et en retirer de l'article 2171 pour pouvoir acheter des terrains CHOUVET (dans les Marais) pour la somme de 35000 euros.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions, avant de passer la délibération aux votes.

**Résultat du Vote à main levée : 14 voix POUR (Majorité relative),
2 voix CONTRE (M. GIRARD, M. ZITOUNI) et 1 ABSTENTION (MME DUMONT)**

IX – Délibération adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M. POPOT présente ce rapport qui sera en ligne sur le site « SISPEA » (<http://m.services.eaufrance.fr/>).

Même si ce sujet ne fait pas partie dudit rapport, M. ZITOUNI aimerait revenir sur le coût de l'unité de décarbonatation qui est un projet du Syndicat des Eaux de Hermes et ses Environs. Est-ce 300 000 euros ? M. POPOT lui répond, en rappelant d'abord le fonctionnement collégial (9 communes participantes) et régulier de ce Syndicat qu'il préside. L'appel d'offres a été lancé le 18 septembre. Le coût de cet équipement à venir est plus près des 600 000 euros HORS TAXES. On saura plus finement son prix de revient à la fin de cette année lorsque des entreprises candidates auront répondu à cet appel d'offres. La finalité de cette unité de décarbonatation est de traiter la dureté de l'eau, son caractère légèrement calcaire. Les adoucisseurs ne seront plus utiles dans les maisons après cette opération.

M. ZITOUNI rétorque que le coût de fonctionnement de l'unité de décarbonatation par commune représente une dépense supplémentaire.

D'un autre côté, comme l'indique M. Le Maire, le prix de l'eau a diminué ces dernières années.

En effet, M. POPOT précise que la surtaxe syndicale est passée de 1,05 € par m³ à 0,79 € par m³.

Se pose néanmoins la question des rejets (de sel, de la saumure...) et de leur nocivité pour la santé.

M. PLOTTU faisant état des produits que les foyers utilisent au quotidien, montre que l'unité de décarbonatation représente de réels avantages en termes d'économie pour les ménages et de respect pour l'environnement.

M. POPOT ajoute que l'impact du calcaire sur la longévité des appareils sera jugulé.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions, avant de passer la délibération aux votes.

**Résultat du Vote à main levée : 14 voix POUR (Majorité relative)
et 3 ABSTENTIONS (MME DUMONT, M. GIRARD, M. ZITOUNI)**

X – Délibération procédure d'utilité publique vannage rue de Maupéou

Pour protéger les habitations du centre-bourg du risque d'inondation, il existe un vannage posé sur l'ancienne ligne de chemin de fer dans la prairie appartenant à M. Jean-François HEU.

M. Le Maire propose d'adopter une utilité publique sur cette vanne et de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département et de la Préfecture de l'Oise, ainsi que du Conseil Régional des Hauts-de-France.

M. Le Maire demande aussi que lui soit accordé autant qu'aux Adjointes le droit de signer tout document relatif à cette procédure d'utilité publique.

En cas de refus du propriétaire, soulevé par M. ZITOUNI, une servitude s'appliquera sur le terrain privé concerné par le vannage explique M. PLOTTU.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions, avant de passer la délibération aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)

XI – Délibération Convention de déneigement

En cas de chutes de neige importantes, M. VASSEUR, exploitant agricole à PONCHON, passera une lame. Le coût horaire du passage de cet agriculteur est de 59 euros. Une convention de 3 ans, renouvelée par tacite reconduction, va lui être proposée.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions, avant de passer la délibération aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)

XII – Délibération fonds de concours séances de piscine 2019-2020

Deux classes de l'Ecole de BERTHECOURT se rendent à la piscine de BRESLES, avec le concours financier de la THELLOISE. Les entrées à la piscine coûtent 1820 euros et le transport 1220 euros pour une année. La THELLOISE prend en charge 1921,40 €. Par contre, les créneaux horaires de ces séances sont imposés.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions, avant de passer la délibération aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)

XIII – Délibération Décision Modificative Achat de matériel

Il s'agit des postes informatiques obsolètes de la banque d'accueil de la mairie qui sont à changer pour un montant de 3000 euros.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions, avant de passer la délibération aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)

XIV – Délibération Recreusement de la Mare

Ce recreusement coûtera 10 000 euros.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions, avant de passer la délibération aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)

XV – Délibération Décision Modificative Chapitre 204

C'est une DM pour réaliser de l'amortissement à hauteur de 40523,42 € réalisés au 31 décembre 2018 pour les subventions obtenues suite aux réfections de de l'éclairage public. La durée de cet amortissement est de 5 ans. Une somme de 8104,68 € sera à prévoir chaque année au budget pendant la période d'amortissement.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions, avant de passer la délibération aux votes.

Résultat du Vote à main levée : 17 voix POUR (Unanimité)

Par ailleurs, et sans lien avec cette DM, il y a une somme d'argent (191546,82 euros) qui devait retourner à la THELLOISE et que notre commune va conserver.

L'ordre du jour est épuisé à 20 h 37

NETTOYONS LA NATURE

L'opération de nettoyage eut lieu le vendredi 28 septembre dernier, avec les enfants de l'Ecole, des parents et les enseignants du groupe scolaire. 210 participants en tout se sont déployés sur l'ensemble de notre territoire communal. MME BORDERES qui coordonne cette initiative des magasins E. LECLERC a été agréablement surprise par la prise de conscience des enfants.

Le lendemain, le samedi 29 septembre, une douzaine de bénévoles (dont des élus et des agents de notre municipalité) ont effectué un autre ramassage de déchets, notamment dans les points les plus éloignés ou les moins accessibles de notre commune. Le constat est qu'il y a moins de déchets retirés des chemins, les services techniques travaillant déjà toute l'année à rendre nos rues propres. Et pourtant, malgré leur caractère extrêmement polluant, la quantité de mégots jetés dans les rues ou les sous-bois demeure considérable.

LE MUR DE LA MARE rue du Château

M. BADIN tient à remercier toutes les personnes présentes (19 au total) le samedi 7 septembre 2019 pour le rejointement des murs de la mare rue du Château. Une jeune femme de VILLERS-SAINT-SEPULCRE est même venue aider lors de ce chantier d'intérêt public. Le résultat est des plus satisfaisants. Le mode opératoire mérite d'être réitéré pour son efficacité et l'ambiance très chaleureuse qui régnait durant les travaux.

Par ailleurs, la salle des maîtres va être rafraîchie et réaménagée pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

GESTION DES DÉCHETTERIES DE LA THELLOISE

M. PLOTTU souligne que la gestion des déchetteries, transférée au SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise), n'est pas un choix heureux. A cette occasion, le SMDO souhaitait fermer la déchetterie de VILLERS-SAINT-SEPULCRE. Le public aurait été réorienté vers la déchetterie de HERMES. Mais cela ne s'est pas fait.

EHPAD MME DE MAUPÉOU

M. WALLET demande à M. Le Maire de faire le point sur l'EHPAD MME DE MAUPÉOU. Cette maison de retraite va fermer dans son fonctionnement actuel mais des pistes d'avenir sont à l'étude. L'idée est de garder les 30 places sur les 3 établissements (MOUY, BRESLES, BERTHECOURT). Une négociation est en train de se dérouler : BERTHECOURT conserverait 15 places d'accueil de jour (supprimant les 6 places existantes de MOUY), le reste du bâtiment deviendrait une résidence intergénérationnelle. Moyennant un bail emphytéotique d'une durée de 55 ou 60 ans, le bâtiment reviendrait au final à la commune de BERTHECOURT. La prochaine réunion du Conseil d'Administration de l'EPSMS (Etablissement Public Social et Médico-Social) « L'Âge Bleu » en décidera.

C'est pourquoi l'accueil de nouveaux résidents dans les 3 EHPAD est pour le moment « gelé », comme le précise M. GIRARD. Rien n'est décidé, d'autant plus que l'Agence Régionale de Santé (ARS) ne dévoile pas complètement sa stratégie ni ses plans. M. GIRARD insiste sur les personnes (une vingtaine) en CDD qui vont certainement perdre leur emploi.

WIFI à l'ECOLE

M. BONNIN demande si les prochaines vacances ne sont pas aussi l'occasion de revoir le réseau WIFI, peu concluant, du groupe scolaire.

INTERVENTION DE M. ZITOUNI

D'abord, M. ZITOUNI dit ne pas avoir reçu d'invitation pour l'inauguration d'un nouveau salon de coiffure et regrette que « cette ouverture ait eu lieu dans l'indifférence » selon ses termes.

Ensuite, ce conseiller revient sur l'arrêt par 2 fois des « Gens du Voyage » sur la pâture communale en face de l'Ecole. Quelle solution apporter ? M. BADIN répond que ce n'est pas une clôture, fut-elle de barbelés, qui peut arrêter ce genre de venues.

M. ZITOUNI trouve anormal les branchements sur les différents réseaux et le coût de ces regroupements pour le contribuable.

M. PLOTTU rappelle que le choix de la Commission Municipale « TRAVAUX » a été de ne pas installer de clôture autour de la pâture. Ce choix est porté et assumé au sein du Conseil Municipal.

Le fond du problème est que la législation ne permet pas d'expulsion plus rapide.

M. ZITOUNI souhaite ensuite apporter son soutien aux « petits maires des communes » qui adoptent des arrêtés contre les pesticides. M. ZITOUNI demande à M. Le Maire de prendre un pareil arrêté. M. Le Maire lui pose la question de savoir s'il existe à BERTHECOURT, ne serait-ce qu'une parcelle de céréales située au milieu des habitations.

M. ZITOUNI cite l'arrêté adopté par M. Le Maire de HERMES pour interdire aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes de traverser sa commune. Ce conseiller demande si M. Le Maire de BERTHECOURT va prendre un arrêté identique. M. PLOTTU et M. Le Maire s'interrogent sur le caractère légal d'un tel arrêté. Est-il vraiment appliqué à HERMES ?

Enfin, M. ZITOUNI se plaint du manque de communication qui entoure les votes de nouvelles hausses d'impôts ou taxations. M. PLOTTU répond, qu'au contraire, qu'il s'agisse de la taxe sur les ordures ménagères ou des augmentations qui auraient pu être délibérées et votées en séances de Conseil Municipal, des articles du Bulletin Municipal notamment y consacrent une large place. M. ZITOUNI se lance alors dans une énumération de chiffres qui relèvent de la THELLOISE et non de la Commune de BERTHECOURT.

EXPULSION D'UN LOGEMENT

M. GIRARD demande à M. Le Maire, si en cas d'expulsion d'un habitant, il y aurait un logement disponible pour l'accueillir. MME DAUPHIN explique qu'une Commission de Prévention des Expulsions, composée de travailleurs sociaux, intervient, étudie le dossier et accompagne les personnes concernées. Les membres de cette Commission tentent de trouver des solutions d'apurement des dettes, l'expulsion représentant le dernier recours. M. Le Maire ajoute qu'effectivement le Préfet essaie, par tous moyens, de ne pas arriver à cette mesure qui représente l'extrémité d'une procédure longue qui se compte en années. Il faut noter que les personnes expulsées ne peuvent pas être relogées par un bailleur social. Dans ces situations, le 115 est saisi pour un relogement en urgence.

à 21 h 24, M. le Maire lève la séance avant de donner la parole au public en l'invitant à s'exprimer.

Une personne extérieure à la commune et ne se présentant pas demande pourquoi il n'y a pas d'arrêté interdisant le passage des camions.

Ensuite, cette même personne demande pourquoi les personnes qui ne travaillent plus continuent à occuper ce qu'il appelle des « logements de fonction ». Plusieurs membres du Conseil Municipal lui répondent clairement qu'il n'y a aucun logement de fonction sur la commune de BERTHECOURT. MME MESSEAN précise qu'il s'agit de baux d'habitation classiques et non des baux accordés en vertu de l'exercice d'une fonction. M. ZITOUNI fait remarquer que le loyer d'un de ces logements a été révisé il y a peu de temps. MME MESSEAN répond qu'il est procédé, comme le prévoit la loi, à une réévaluation annuelle.

Quant aux camions, ils empruntent des routes départementales, c'est donc au Département d'intervenir et de prendre des décisions sur son domaine. D'ailleurs, où passeraient ces camions s'ils ne traversaient pas notre village par les routes départementales, interroge M. Le Maire ? S'ils roulent vite, ils ne sont pas les seuls usagers de la route à excéder les vitesses maximales autorisées. Les « chicanes » permettent, malgré tout, de les faire ralentir.

MME Françoise THOMAS revient sur ce qu'elle nomme improprement un « logement de fonction », occupé actuellement par un ancien cantonnier dont elle cite le prénom. A nouveau, plusieurs membres du Conseil Municipal corrigent l'erreur : le logement de l'ancienne gare n'est pas un logement de fonction. M. GIRARD ajoute qu'il ne peut s'agir d'un logement de fonction et que ce type de logements est réglementé. Tout comme pour le logement de l'ancienne directrice de l'ECOLE, les loyers encaissés le sont par la Commune de BERTHECOURT et constituent par conséquent des recettes. Il ne s'agit donc pas de logements de fonction ou d'habitations que les personnes devraient quitter dès qu'ils accèdent à leur retraite.

Fin des débats : 21 h 30.

Fait à BERTHECOURT, le 11 octobre 2019

**LE MAIRE,
Laurent SERRUYS**



Mairie de BERTHECOURT >>> 30 rue du Château 60370 BERTHECOURT
Standard téléphonique : 03 44 07 54 92 Télécopie : 03 44 07 57 21
Courriel : mairieberthecourt@orange.fr